

COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

Etaient présents : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – MAUREL - MOULINAS – SILVY - SCHMITZ – RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. - FAURE – MASSEY – TRALONGO (jusqu’au point n° 5)

Procuration : R. LUCIBELLO à R. ORLANDO
M. PERILLIER à P. CATEL
G. ROUBAUD à E. MASSEY
A. GAGNIARD à P. TRALONGO

Absents : Mmes ALLEMAND - CARLIER

Secrétaire : Monsieur PALMA Eric

Sur le procès verbal de la séance du 14 mars 2011, Monsieur FAURE relève une erreur : il est noté comme présent alors qu’il avait donné procuration à Monsieur RIVOAL.

Monsieur MASSEY indique que son intervention relative à la subvention attribuée au Comité des Fêtes a été mal interprétée. Elle n’était pas interrogative mais affirmative.

Monsieur RIVOAL constate que les remarques et interventions sont résumées en une ligne ce qui est peu !

A l’issue de ces remarques, le procès verbal de la séance du 14 mars 2011 est adopté.

Abstentions : Mmes/MM RIVOAL – BERTHIER – M. ROUBAUD – FAURE – MASSEY – G. ROUBAUD (pp)

1 – BUDGET – Compte Administratif 2010

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2010 qui se présente comme suit :

	Mandats émis	Titres émis		Résultat (A)
Total du budget	5 647 924,74	6 670 294,75		+ 1 022 370,01
Fonctionnement	4 117 853,26	4 351 516,27		+ 233 663,01
Investissement	1 530 071,48	1 505 797,84		- 24 273,64
Résultat reporté N-1		163 648,44		+ 163 648,44
Solde investissement N-1		649 332,20		+ 649 332,20
Total par section	Dépenses	Recettes		Résultat
Fonctionnement	4 117 853,26	4 515 164,71		+ 397 311,45
Investissement	1 530 071,48	2 155 130,04		+ 625 058,56
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Résultat cumulé (A+B)
Fonctionnement				397 311,45
Investissement	645 524,00	510 200,00	- 135 324,00	489 734,56
Total	645 524,00	510 200,00	- 135 324,00	887 046,01

Dépenses

- Art. 202 – Frais d’études, POS	22 724 €
- Programme 10 : Achat divers matériels	5 000 €
- programme 12 : Aménagement village	81 000 €
- Programme 14 : Aménagement Hôtel de ville + Bât. Annexes	9 000 €
- Programme 16 : Opération de voirie	9 000 €

- Programme 32 : Extension multi accueil	1 000 €
- Programme 33 : Extension stade Belle Isle	169 900 €
- Programme 36 : Parking Fbg Saint Sébastien	1 000 €
- Programme 37 : Impasse de la Chapelle	170 900 €
- Programme 39 : Pont sur le Mourgon	164 000 €
- Programme 41 : Groupe Scolaire	2 000 €
- Programme 42 : Jardins Familiaux	10 000 €

Recettes

- Programme 12 : Subventions Etat	31 800 €
- Programme 32 : Subventions Département	178 400 €
- Programme 37 : Travaux pour le compte de tiers	135 000 €
- Programme 39 : Autres subventions	165 000 €

Après exposition du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.
Monsieur PALMA est élu président de la séance.

S'agissant des restes à réaliser, Monsieur RIVOAL s'étonne du programme 39 « pont sur le Mourgon » avec une inscription de 164 000 €. En effet, il lui semble que le Conseil Municipal n'a pas eu à délibérer sur ce projet.

Monsieur GROSJEAN répond que cela a bien été présenté au Conseil Municipal et que même, lors de la discussion, Madame Ghislaine ROUBAUD avait critiqué le fait que l'on changeait l'objet de la contractualisation avec le Département en transférant l'inscription des chemins vers ce pont.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2010 et le compte administratif :

- 1) constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives à la reprise des reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) reconnaît la sincérité des comptes ;
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO (pp) - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SILVY - SCHMITZ

Se sont abstenus : Mmes/MM RIVOAL – BERTHIER – M. ROUBAUD – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. (pp) – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

2 – BUDGET – Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir arrêté le compte administratif pour l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 15 janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO (pp) - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SILVY – SCHMITZ – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Se sont abstenus : Mmes/MM. RIVOAL – BERTHIER – M. ROUBAUD – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. (pp)

3 – BUDGET – Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après arrêt des chiffres du compte administratif, il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement.
Ce résultat doit d'abord être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement s'il y en a un.

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif :

- section de fonctionnement : excédent de 397 311,45 €
- section d'investissement : excédent de 625 058,56 €

ainsi la section d'investissement ne présente pas le déficit.

Cependant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat à cette section soit 100 000 €. Le solde, 297 311,45 € serait inscrit au report à nouveau de la section de fonctionnement.

Monsieur RIVOAL demande pourquoi il n'y a pas affectation de la totalité de l'excédent en investissement.

Monsieur PALMA répond d'une part que la section d'investissement est en excédent et d'autre part, en cas de besoin, il est impossible de faire « remonter » des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter 100 000 € à la section d'investissement ;
- Dit que le solde soit 297 311,45 € sera repris en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO (pp) - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SILVY – SCHMITZ

Se sont abstenus : Mmes/MM. RIVOAL – BERTHIER – M. ROUBAUD – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. (pp) – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

4 – BUDGET – Vote des taux d'imposition 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de budget pour 2011 a été élaboré en intégrant le maintien des taux de la fiscalité communale 2010.

Il propose au Conseil Municipal de fixer ces taux pour 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,75 %

- Taxe sur le foncier bâti : 27,95 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2011 à savoir :
- Taxe d'habitation : 13,75 %
- Taxe sur le foncier bâti : 27,95 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,33 %

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO (pp) - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SILVY – SCHMITZ – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Se sont abstenus : Mmes/MM. RIVOAL – BERTHIER – M. ROUBAUD – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. (pp)

5 – BUDGET – Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2011.

Ce budget peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement équilibrée à la somme de : 4 514 695,45 €
- section d'investissement équilibrée à la somme de : 2 485 242,41 €

Monsieur PALMA détaille les inscriptions budgétaires puis donne la parole à l'assemblée afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Monsieur RIVOAL indique qu'il aurait deux commentaires. Le premier porte sur l'évolution des charges de personnel (012) qui connaissent une augmentation de plus de 30 % entre 2008 et le budget présenté. Cela est supérieur à l'augmentation normale des traitements.

Le second commentaire concerne les intérêts d'emprunt dont il est dit qu'ils pénalisent les marges budgétaires alors qu'ils sont moins élevés qu'en 2008.

Monsieur PALMA répond sur le premier point que l'augmentation représente une variation annuelle de 75 000 € ce qui est cohérent. En second lieu, il rappelle que pour l'emprunt contracté par la municipalité sortante la commune n'a dans un premier temps payé que des intérêts. A présent, elle commence à l'amortir. En second lieu, comme il n'y a pas de nouvel emprunt depuis 2008, la charge d'intérêts baissent du fait de l'extinction de certains emprunts anciens.

Monsieur FAURE soulève la différence qui apparait en le compte administratif 2010 et le budget 2011 sur les articles 74834 et 74835 (attribution et compensation de l'Etat). Il pense à une erreur d'imputation.

Sur la section d'investissement, Monsieur RIVOAL demande si les inscriptions des programmes sont globales, c'est-à-dire restes à réaliser et inscriptions nouvelles.

Monsieur PALMA lui répond positivement.

Monsieur FAURE, qui connaît la mécanique des amortissements, souhaite avoir des éclaircissements sur la différence entre le CA 2010 et le BP 2011 s'agissant du chapitre 040 qui baisse de presque la moitié.

Monsieur PALMA explique que ce chapitre ne recouvre pas seulement les amortissements mais prend également les plus values sur cession d'immobilisation. Néanmoins, il ne peut donner ce soir les cessions correspondantes. Il les communiquera lors de la prochaine séance.

Durant ce dialogue, Monsieur TRALONGO, après s'être excusé, quitte la séance peu de temps avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2011 qui s'équilibre à 4 514 695,45 € en section de fonctionnement et 2 485 242,41 € en investissement.

Monsieur TRALONGO quitte la séance avant le vote.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO (pp) - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SILVY – SCHMITZ –
Se sont abstenus : Mmes/MM. RIVOAL – BERTHIER – M. ROUBAUD – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. (pp)

6 – DOMAINE – Retrait de la délibération n° 6 du 27 octobre 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 6 du 27 octobre 2010, il a eu à connaître de la préemption de l'immeuble sis 6, rue Mlle Seytre de Piévert et cadastré BK 248.

Il rappelle également que par délibération du 1^{er} avril 2008, le Conseil lui donnait délégation notamment pour « exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (...) » qu'ainsi le Conseil Municipal n'a plus compétence en cette matière.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération superfétatoire.

Monsieur RIVOAL en déduit qu'ainsi le Conseil Municipal annule l'achat puisque cette délibération parlait d'acquisition.

Monsieur GROSJEAN rétorque que non et qu'il s'agit d'une question de procédure, le droit de préemption étant global.

Monsieur RIVOAL dit néanmoins que la note présente un souci de motivation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération n° 6 du 27 octobre 2010.

7 – DOMAINE – Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a préempté l'immeuble cadastré BK 248 dans l'optique de réaliser une aire de stationnement dans le centre ancien.

Il rappelle que cette acquisition a été consentie moyennant le prix de 90 000 €.

Monsieur le Maire indique que cet achat est susceptible de recevoir une aide de la Région dans le cadre des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'équipements publics.

Avec une subvention au taux de 40 %, le plan de financement serait :

DEPENSES		RESSOURCES	
Acquisition	90 000 €	Aide Région	36 000 €
Frais d'agence	6 000 €	Auto financement	68 500 €
Frais d'acte	4 500 €		
TOTAL	104 500 €		104 500 €

Il convient également que la commune s'engage sur les conditions à respecter pour obtenir le subventionnement de la Région, à savoir :

- réalisation du projet d'équipement dans les 4 ans suivant le mandatement de l'aide ;
- non aliénation du terrain avant un délai de 10 ans ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet d'équipement ;
- Solliciter l'aide de la Région ;
- Approuver l'engagement de la commune envers la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'équipement à savoir la réalisation d'une aire de stationnement ;
- Sollicite l'aide de la Région à hauteur de 40 % de l'acquisition de l'immeuble cadastré BK 248 ;
- Approuve l'engagement de la commune envers la Région.

Ont voté pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE – PALMA – RICHARD - BERAUDO – CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO (pp) - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SILVY - SCHMITZ
Contre : Mmes/MM. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. (pp)

8 – URBANISME – Annulation redevance pour stationnements manquants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame LIMONGI-MARTIN ont obtenu un permis de construire le 22 septembre 2008 pour lequel ils étaient redevable de la redevance pour stationnements manquants d'un montant de 6 097,96 € pour l'absence de 2 places dans le projet.

Un permis modificatif leur a été accordé le 28 février 2011. Ce permis porte sur la suppression d'un logement sur les trois autorisés et, de ce fait, des stationnements corrélatifs.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'annulation du titre de recette 336 du 18 novembre 2008 et d'un montant de 6 097,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule le titre de recette 336 du 18 novembre 2008 pour un montant de 6 097,96 € et relatif à la redevance pour stationnements manquants.

9 – DOMAINE – Modification délibération n° 8 du 15 décembre 2010

Monsieur GROSJEAN après avoir demandé la parole, explique au Conseil Municipal qu'il a obtenu les éclaircissements souhaités quant à la majoration du prix de cession de la parcelle BL 108 par R.F.F. et propose au Conseil Municipal de reprendre ce point, renvoyé lors du dernier Conseil ce que l'assemblée accepte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2010, il a accepté d'acquérir auprès de Réseau Ferré de France la parcelle BL 108 moyennant le prix de 5 000 €.

Monsieur le Maire indique que R.F.F. est d'une part assujetti à la TVA et d'autre part que compte tenu des frais et marge et cette société ne peut pas vendre à perte. De ce fait, le prix de cession est désormais de 8 372 € TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir auprès de R.F.F. la parcelle cadastrée BL 108 pour 3 763 m² ;
- Accepte le prix de 8 372 € TVA sur marge incluse ;
- Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Le Maire
Roger Orlando